



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 470-2023, ayant pour titre Règlement numéro 470-2023 amendant le règlement de zonage 212-2001:

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 49

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 16

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 6

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 470-2023 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 21 mars 2024 à 9 h 30.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556